

sa maison, on se trouverait aux prises avec la taxe sur les gains en capital.

En outre, la formule proposée à la page 43 du Livre blanc aura tendance à empêcher les ventes de propriété dans les villes où il est relativement facile de changer d'habitation. J'ai une maison où chacun de mes cinq enfants a sa chambre à coucher, mais viendra un jour où les enfants quitteront le foyer, et ma femme et moi devront alors songer à vendre la maison et à nous installer dans un logement plus petit.

La proposition, à mon avis, défavorisera les jeunes couples des grands centres, comme Halifax, Montréal, Toronto et Vancouver, où il y a un besoin très aigu de logements et où les coûts tendent à monter en flèche. Inflationniste aussi, elle fera monter le prix des maisons, car le vendeur calculera probablement l'impôt qu'il aura à payer sur ses gains en capital et l'ajoutera automatiquement à son prix de vente. On l'a fait pour d'autres taxes et, en définitive, c'est l'acheteur qui paie.

Il y a des points que le comité doit étudier, et j'espère pouvoir présenter une bien meilleure formule que celle suggérée dans ce Livre blanc. Pour ce qui concerne l'achat et la vente ordinaires des maisons, en principe je ne m'oppose pas à ce qu'on étudie la possibilité d'en faire une nouvelle source de recettes pour l'État. Enfin, on devrait étudier avec soin les problèmes administratifs que le Livre blanc fera naître. Voici une citation d'une étude du professeur A. R. Ileric, commandée par la Chambre de commerce de Vancouver et qui porte sur plusieurs aspects de l'expérience qu'ont connue les Britanniques avec l'imposition des gains de capital. A la page 13 de son rapport, le professeur dit:

Le travail d'administration provoqué par l'impôt sur les gains de capital pour le contribuable et ses conseillers n'est pas moindre que celui qui en découle pour les agents du fisc. La recherche des dossiers d'évaluation, la paperasserie et les efforts déployés pour parvenir à un simple accord sur un gain ou une perte sont tout à fait hors de proportion avec les recettes produites par cet impôt et les honoraires des spécialistes.

A la page précédente, il déclare:

L'une des critiques les plus fréquentes faite à l'encontre de l'impôt sur les gains de capital est que la recette en est très faible; en fait, elle était dérisoire les premières années. A ce sujet, une remarque de M. George Cyriax dans le *Financial Time*, le plus important quotidien financier anglais, mérite d'être citée. «Selon une très modeste estimation, le prix qu'a coûté la mise en application du nouveau régime fiscal (c'est-à-dire la loi de 1965) par les ministères pour sa préparation et sa modification, par les comptables et les sociétés en temps perdu et par les particuliers pour remplir les nouvelles et complexes déclarations d'impôt

chez eux—doit déjà dépasser largement £100 millions.» Peu de temps après la publication de cet article le secrétaire aux finances du trésor a annoncé qu'au cours des 18 mois terminés le 8 octobre 1966, les recettes du nouvel impôt sur les gains de capital étaient de £1.7 million. On a fait valoir que les dépenses occasionnées par les mesures destinées à faire appliquer cet impôt étaient supérieures à la rentrée escomptée, mais, à cet argument, les ministres ont donné leur réponse habituelle et, de ce fait, il est impossible de vérifier le bien-fondé de cette critique.

L'auteur souligne ensuite que le produit de l'impôt sur les plus-values pour l'exercice 1967-1968 a atteint 15.5 millions de livres, alors qu'on s'attendait à un montant de 30 millions. En 1968-1969, il s'est élevé à 47 millions. Il y a eu en 1968 un boom à la Bourse de Londres, de sorte que le produit pourrait être supérieur à 136 millions pour l'année fiscale en cours. Je suppose qu'eu égard aux difficultés survenues récemment sur le marché des valeurs, on tentera, au cours de l'année prochaine, de récupérer une partie de l'argent versé sous forme d'impôts. Je n'ai pas le temps de citer tous les commentaires du professeur, mais, de toute évidence, les estimations concernant des maisons, des notes de plombier, etc., et les efforts pour déterminer si oui ou non il y a eu plus-value exigent la mise en place du plus vaste des appareils bureaucratiques pour obtenir, en fin de compte, le plus petit profit possible pour le revenu national.

Le Parlement devrait, à mon avis, rejeter comme une chose inique et à proscrire l'impôt sur les gains en capital lorsqu'il s'agit des habitations. Même si l'on ne néglige aucun effort pour en faciliter le versement, cet impôt donnera lieu à tant de formalités, comptables et autres, et de divergences d'opinion entre le propriétaire et le ministère du Revenu national qu'on le considérera comme un impôt vexatoire, dont l'administration et, du reste, l'application à tous les vendeurs seront impossibles. Les recettes seront si minimes et d'origine si pernicieuse qu'il faudrait rejeter cette mesure sur-le-champ, et c'est ce que je propose au comité.

● (12.20 p.m.)

M. Murray McBride (Lanark et Renfrew): Monsieur l'Orateur, je ne vais pas faire perdre trop de temps à la Chambre. Après avoir entendu le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), il semble très utile que certains d'entre nous qui sont favorables au Livre blanc sur la réforme fiscale puissent faire consigner nos observations au compte rendu. J'avoue que cette question, plus que toute autre depuis que je suis député à la Chambre,